

CONSEIL MUNICIPAL - ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL- Séance du 6 février 2017

L'an deux mille dix-sept le SIX FEVRIER à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le trente janvier deux mille dix-sept s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom	Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1			
BEGUIER Jean-Noël	1	1			
LECUIT Jean-Claude	1	1			
FERRE Jean-Pierre	1	1			
VAILLANT Jean-René	1	1			
BOUE Marie-Josèphe	1	1			
BLANCHAIS Hervé	1	1			
JUBEAU Vanessa	1	1			
MENARD Dominique	1	1			
TOURANGIN Laure	1	1			
BREHIN Bernard	1	1			
TESSIER Noëlle	1	1			
DUBOSCLARD Hervé	1	1			
MEZIERE-FORTIN Marie	1	1			
CHAPRON Maurice	1	1			
COURTIN Hélène	1	1			
JUBEAU Patrick	1	1			
BEAUPERE Marie	1			1	
DUBRAY Guy	1	1			
DUPUIS Laurence	1	1			
AUGEREAU Tony	1	1			
BELLIARD Joseph	1	1			
CHENUUEL Annick	1	1			
CHEVAYE Yolande	1		1		TOURANGIN Laure
TROISPOILS Patrice	1		1		RIOU Yamina
PORCHER Philippe	1	1			
PETT Vincent	1	1			
WEITZ Anne	1		1		DUBOSCLARD Hervé
LECOMTE Roselyne	1	1			
PASSELANDE Françoise	1	1			
MERLET Véronique	1	1			
BERTHELOT Patrice	1			1	
VAILLANT Damien	1	1			
GELINEAU Luc	1		1		PORCHER Philippe
MARCHAND Karine	1	1			
LANNIER Patricia	1		1		DROCHON Stéphane
ROINARD Laurent	1	1			

MANCEAU Philippe	1			1		
GUERIN Johnny	1		1			BLANCHAIS Hervé
GERARD Christophe	1		1			BOUE Marie-Josèphe
FREULON Stéphane	1	1				
GUINEL Sandrine	1		1			FREULON Stéphane
LEFEVRE Fabrice	1	1				
PROHACZIK Angela	1				1	
DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1	1				
LARDEUX Magali	1		1			JUBEAU Patrick
BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1				1	
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1		1			DUPUIS Laurence
DILE Antoine	1	1				
CONVENANT Prisca	1		1			FERRE Jean-Pierre
GODIVEAU Jennifer	1	1				
MARY Nathalie	1		1			LECOMTE Roselyne
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
TOTAL	57	39	12	2	4	

20 h 30 – Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas VANDENBERGUE en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 39 conseillers présents, 11 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017 à l'approbation du conseil municipal. Adopté à l'unanimité.

1 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Opposition au transfert de la compétence obligatoire du Plan Local d'Urbanisme

Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (loi ALUR) ou à tout autre EPCI

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit un transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux Communautés de communes qui n'ont pas cette compétence à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant que le travail requis pour le transfert d'une telle compétence est actuellement incompatible avec la charge imposée d'harmonisation des compétences sur les deux prochaines années suite à la création de notre intercommunalité sur 17 communes constituées de 29 communes historiques ;

Considérant la volonté de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, constituée des communes historiques suivantes : Brain-sur-Longuenée – Gené - La Pouëze et Vern d'Anjou, de conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 :

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) le conseil municipal :

Décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;
- De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

2 – PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée

▪ Approbation

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 12 novembre 2014 ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°123/2016 en date du 10 juin 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Erdre-en-Anjou du 6 février 2017 décidant de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

Entendu les conclusions favorables de Madame le commissaire-enquêteur ;
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Erdre-en-Anjou et en mairie déléguée de Brain-sur-Longuenée.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-Préfet de Segré ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

▪ **Approbation de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées**

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Brain-sur-Longuenée a, par délibération en date du 15 juillet 2013, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013.

- Le commissaire enquêteur, en date du 13 janvier 2014, a rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'actualisation du zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique.

▪ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

1. D'APPROUVER le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'il est annexé au dossier.

2. D'INFORMER que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Erdre-en-Anjou et à la mairie déléguée de Brain-sur-Longuenée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la Sous-Préfecture de Segré.

4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

■ **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SIMPLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BRAIN-SUR-LONGUENEE.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 décembre 2015 donnant délégation au maire d'Erdre-en-Anjou pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2017 ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée : zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**
Décide d'instituer au bénéfice de la commune un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée approuvé le 6 février 2017 dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **Rappelle** que le maire possède la délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme. Elle sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie d'Erdre-En-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNE DU PETR POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Suite aux lois ALUR et NOTRe le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural propose d'actualiser les conventions de mise à disposition et financière du service commun du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) notamment :

L'agrégation des conventions de mise à disposition et financière.

- La numérisation des documents d'urbanisme (PLU) définie par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).
- La durée de la convention fixée à 4 années à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4 – TRANSFERT DU CONTRAT DE MAINTENANCE (ELECTRICITE) DU THEATRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POUËZE SUITE A LA RESTRUCTURATION D'ENTREPRISES ;

Le groupe SPIE titulaire du contrat de maintenance électrique pour le théâtre de la commune déléguée de la Pouëze a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de procéder à la restructuration de ses activités en France en créant une nouvelle filiale, la Société SPIE Facilities dédiée aux activités de maintenance ; de ce fait le contrat de la société SPIE Ouest-Centre est transféré au nouveau titulaire la société SPIE Facilities.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le transfert du contrat de maintenance de la société SPIE Ouest-Centre à la société SPIE Facilities et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

ASSAINISSEMENT – PATRIMOINE – RESEAUX - VOIRIE

5 - ASSAINISSEMENT

Construction de la station d'épuration de la commune déléguée de la Pouëze : Attribution des marchés : étude géotechnique – bureau de contrôle – coordonnateur Sécurité Protection et Santé.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'attribuer les marchés suivants :

Etude géotechnique

- **FONDOUEST - BEAUCOUZE** pour un montant de 7 156 € HT.

Bureau de contrôle

- **QUALICONSULT – ANGERS** pour un montant de 4 720 € HT.

Coordonnateur Sécurité Protection et Santé

- **SMOPE – St GEORGES SUR LOIRE** pour un montant de 2 568 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics.
- d'engager les dépenses avant le vote du budget assainissement 2017 :
INVESTISSEMENT – Chapitre 21 – article 2156.

6 – PATRIMOINE

a) Extension école du Thiberge – Lancement de la consultation

- Engagement de la procédure de passation du marché public

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché public déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ; dans ce cas elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur Hervé Dubosclard, maire délégué de Brain-sur-Longuenée expose au conseil municipal le projet d'extension de l'école du Thiberge sur la commune déléguée de Brain-sur Longuenée.

Article 1^{er} : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur Hervé Dubosclard énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- ❖ Définition du besoin : extension de l'école et construction d'un préau.
- ❖ Jugement des offres selon

Le Prix	50 points
La Valeur technique	50 points

Article 2 : Le montant prévisionnel du marché

Monsieur Hervé Dubosclard indique le coût prévisionnel : 130 000 € HT – 156 000 € TTC.

La dépense sera inscrite au budget principal 2017.

Article 3 : Procédure envisagée

Monsieur Hervé Dubosclard précise que la procédure utilisée sera le Marché A Procédure Adaptée (MAPA) selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le dossier de consultation des entreprises sera consultable sur le site : www.anjoumarchespublics

– La date limite de remise des plis est fixée au 14 mars 2017 à 12 h.

Article 4 : Décision

Au vu de l'exposé de Monsieur Hervé Dubosclard et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ces travaux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

a) Travaux prévisionnels : choix des bureaux réglementaires.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'attribuer les marchés suivants :

Etude géotechnique – ECR environnement : 1 840 € HT – 2 208 € TTC.
Coordinateur SPS – L.P.R. COORDINATION : 898 € HT – 1077.60 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics.
- d'engager les dépenses avant le vote du budget communal 2017 :
INVESTISSEMENT – chapitre 21 – article 21312.

7 – RESEAUX

Engagement sur le projet d'effacement des réseaux rue des hirondelles et de la fontaine sur la commune déléguée de Gené.

8 – VOIRIE

- a) Travaux de voiries sur la commune déléguée de Vern d'Anjou : Attribution du marché **(Différé)**
- b) Travaux d'aménagement de sécurité sur la commune déléguée de la Pouëze (tranche conditionnelle n° 3) :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude Lecuit, maire de la commune déléguée de la Pouëze concernant les travaux d'aménagement de sécurité carrefour du 8 mai correspondant à la tranche conditionnelle n° 3 du marché COLAS (122 807.49 € HT – 147 368.99 € TTC) et les travaux complémentaires correspondant à la création d'une chicane et d'un passage piétons sur la RD 961 et la sécurisation du cheminement piétons (34 983.85 € HT – 41 840.68 € TTC) ; il est proposé au conseil municipal de valider ces travaux complémentaires et d'établir un marché complémentaire avec le maître d'œuvre Aménagement PIERRES & EAU – montant des honoraires : 4 330 € HT – 5 196 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- De valider les travaux complémentaires et la proposition d'honoraires du maître d'œuvre Aménagement PIERRES & EAU : 4 330 € HT – 5 196 € TTC.
- D'engager la dépense avant le vote du budget communal 2017 : Investissement – chapitre 21 – article 2112.

Demande d'aide financière ;

Monsieur Jean-Claude LECUIT, maire délégué de la commune de la Pouëze présente le projet des travaux d'aménagement de sécurité sur la commune déléguée de la Pouëze et le plan de financement prévisionnel, ces travaux sont éligibles à une aide financière au titre des « *amendes de police* »

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux TC3	122 807.49	Amendes de police (20%)	34 024.27
Travaux complémentaires	34 983.85		
Honoraires	4 330.00	FCTVA 16.404 %	33 488.04
Dépenses imprévues 5%	8 000.00	Autofinancement	136 633.30
HT	170 121.34		
Montant TTC	204 145.61	Total	204 145.61

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet des travaux d'aménagement de sécurité ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel ;
- DECIDE de déposer un dossier de demande d'aide financière au conseil départemental au titre des « amendes de police ».

- c) Projet de construction de trottoirs sur la commune déléguée de Vern d'Anjou ; Rues du commerce et du Val d'Homée. Lancement de l'étude. **(Décision reportée)**
- d) Avis sur le projet de déclassement de la route départementale (rue Henri Dunant) au profit de la rue Padina Mica sur la commune déléguée de Vern d'Anjou.

FINANCES

9 – ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

9.1 BUDGET PRINCIPAL

Travaux à l'école Hervé Bazin. Avenant

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Hélène Courtin, adjointe au patrimoine de la commune déléguée de Vern d'Anjou ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2016/205 du 26 septembre 2016 ;

VU la délibération n° 2015/05 du conseil municipal du 28 décembre 2015 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de conclure l'avenant n° 1 d'augmentation et de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise HAGANE - attributaire du lot n° 2 : menuiseries extérieures PVC dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation de l'école Hervé Bazin.

Objet de l'avenant : pose d'une porte coupe-feu.

	HT	TTC	
Marché initial	25 599,68 €	30 719,62 €	
Montant de la porte coupe-feu	4 495,59 €	5 394,71 €	
Moins-value	2 313,12 €	2 775,74 €	
Montant de l'avenant n° 1	2 182,47 €	2 618,96 €	
Nouveau montant du marché	27 782,15 €	33 338,58 €	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- d'engager la dépense avant le vote du budget 2017 – article 21 – compte 21312.

Achat matériel informatique

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- D'acheter 1 ordinateur – montant de la dépense : 2 102.57 € TTC
- D'engager la dépense d'investissement avant le vote du budget 2017 :
Montant total : 2 102.57 € TTC chapitre – 21 / compte 2183.

Achat de véhicules

BUDGET COMMUNAL :

Après consultation des entreprises et examen des propositions, la commission matériel propose l'achat des véhicules et du matériel énoncés ci-dessous :

- 1 camion benne cabine 6 places 23 104.76 € TTC
- 1 véhicule utilitaire électrique 22 267.17 € TTC
- 1 équipement mulching adapté sur tondeuse 3 734.40 € TTC

Le véhicule (C 15) sera repris pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'ACHETER les véhicules et le matériel proposés ;
- D'ENGAGER la dépense d'investissement avant le vote du budget 2017 :

COMPTE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
2158	matériel (mulching)	3 734.40 €	
2182	camion	23 104.76 €	
2182	véhicule utilitaire électrique	26 500.77 €	
1328	Subvention		14 245.60 €

- DE FIXER le montant de la reprise d'un véhicule C 15 pour l'euro symbolique.

9.2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Réhabilitation du réseau eaux usées commune déléguée de Vern d'Anjou :

Avenant aux travaux :

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Dominique Ménard, adjoint à l'assainissement de la commune déléguée de Vern d'Anjou,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2016/165 du 5 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 2015/05 du conseil municipal du 28 décembre 2015 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de conclure l'avenant n° 2 d'augmentation avec l'entreprise DURAND - attributaire du lot n° 1 : travaux de réhabilitation du réseau eaux usées de la commune déléguée de Vern d'Anjou.

Objet de l'avenant : travaux complémentaires rue Henri Dunant et rue du 19 mars.

	HT	TTC	
Marché initial	397 140.50 €	476 568.60 €	
Avenant n° 1	11 195.30 €	13 434.36 €	
Avenant n° 2	8 563.00 €	10 275.60 €	2.09 %
Nouveau montant du marché	416 898.80 €	500 278.56 €	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- d'engager la dépense avant le vote du budget 2017 :

Montant de la dépense HT 8 563 € - article 21 – compte 2158.

Marché complémentaire de la Maîtrise d'œuvre :

Monsieur Jean-Noël Béguier, maire de la commune déléguée de Vern d'Anjou expose au conseil municipal que la commune de Vern d'Anjou a réalisé en 2007 un diagnostic du système d'assainissement collectif. A l'issue de ce diagnostic et en vue de solliciter les organismes : conseil général et agence de l'eau pour obtenir les aides financières le conseil municipal de Vern d'Anjou a retenu en septembre 2009 la société TOPOLIGER, (transfert à AIR&GEO) pour assurer la mission de maître d'œuvre - taux de la rémunération = 3.60 % sur un montant prévisionnel de travaux de 134 782 € HT soit 4 852.15 €. Après trois années de refus, en 2013 le conseil général s'engage à financer les travaux. Avant de commencer les travaux la commune devait vérifier si depuis 2007 le réseau avait subi de nouvelles dégradations, ce qui s'est avéré lors du diagnostic de 2014. Les travaux de réhabilitation sont estimés à 433 855.55 € HT.

Les travaux sont en cours d'achèvement, il convient d'établir un avenant pour arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre selon le coût définitif des travaux :

	HT		Rémunération
Estimation 2009	134 782,00 €	3,60%	4 852,15 €
Montant des travaux définitifs	416 898,80 €	3,60%	15 008,36 €
Avenant n° 1	282 116,80 €	3,60%	10 156,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'arrêter la rémunération du maître d'œuvre AIR&GEO comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.
- D'engager la dépense avant le vote du budget investissement :

Montant de la dépense HT 10 156.20 € - article 21 – compte 2158.

10 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (*reporté*)

11 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (*reportée*)

12 – OGEC écoles Sacré Cœur et Sainte Marie : demande d'acompte

Vu les demandes écrites du 25 janvier 2017 de Monsieur le Président de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur et du 5 février 2017 de Madame la Présidente de l'OGEC de l'école Sainte Marie sollicitant une avance de trésorerie correspondant au 5/12^{ème} des dépenses de fonctionnement versées annuellement,

Considérant les contrats d'association fixant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement ;

sur proposition de M. Jean-Noël Béguier, maire délégué - référent du pôle finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions) décide de verser 5/12^{ème} de la participation 2017 soit

- OGEC du Sacré Cœur 55 159.76 € * 5/12^{ème} = **22 983.23 €**

- OGEC de Sainte Marie 67 250.88 € * 5/12^{ème} = **28 021.20 €**

La dépense sera inscrite au budget communal 2017.

13 – Garantie d'emprunt

Suite à une question écrite de Monsieur Luc Gélinau conseiller municipal d'Erdre-en-Anjou Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa rencontre avec PODELIHA.

1 Les Obligations liées à la caisse des dépôts et consignation

- La garantie d'emprunt est une obligation légale liée au type de fonds mobilisés et à leur gestionnaire (livret A géré par la caisse des dépôts et consignations)

2 La politique du département en matière de garantie d'emprunts

- Montant : le conseil départemental a adopté un nouveau règlement concernant ses garanties d'emprunts.

3 Les risques pour notre collectivité

- Les garanties d'emprunts sont spécifiques au logement social, elles n'entrent pas dans le taux d'endettement pris en compte pour l'évaluation de la capacité d'emprunts de la collectivité.
- Le risque est faible (sic) en cas de défaillance de la société, une garantie existe par la présence des actifs.

4 Les risques en cas de refus de garantir les emprunts

- Dans ce cas la Caisse des Dépôts et Consignations remettrait en cause le prêt et demanderait à Podeliha de rembourser immédiatement le capital.

Suite à cette rencontre Monsieur le Maire rencontrera Monsieur Collobert pour lui demander une dérogation dans la mesure où notre délibération était antérieure à la modification du règlement du département

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 6 février 2017 à 22 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Nicolas VANDENBERGUE

Le Maire d'Erdre-En-Anjou,

Laurent TODESCHINI